

# INTÉRÊT DES ENTREPRISES DE -50 SALARIÉS POUR L'ÉPARGNE SALARIALE ET LA RETRAITE D'ENTREPRISE SUITE À LA LOI PACTE

Une étude qualitative basée sur 20 entretiens individuels de chefs d'entreprise



### CETTE ÉTUDE PROFIDEO VOUS DONNE ACCÈS :

Une analyse sur l'intérêt des chefs d'entreprises de moins de 50 salariés pour l'épargne salariale et la retraite entreprise suite à la loi PACTE :

- Les motifs de non-équipement de l'entreprise en épargne salariale et retraite d'entreprise.

- Le niveau de connaissance de la loi PACTE.

- L'effet potentiel de la loi PACTE sur l'envie d'équiper l'entreprise en épargne salariale et retraite d'entreprise.

- La légitimité accordée aux différentes catégories d'intervenants sur le marché de l'épargne en entreprise.

- Leurs réactions à des campagnes menées par des banques ou organisme assureurs sur ces thèmes.

- Le besoin d'accompagnement à la mise en place de dispositifs d'épargne salariale.

• À une synthèse décisionnelle à partager avec vos équipes.

• Aux équipes d'experts Profideo pour répondre à vos questions, animer une présentation.

### LES OBJECTIFS DU PROJET:

• Relever les motifs de non-équipement de l'entreprise en épargne salariale et retraite d'entreprise (moyens financiers, complexité des dispositifs, méconnaissance, etc.).

• Investiguer leur niveau d'information des modifications apportées par la loi PACTE (suppression du forfait social sur l'intéressement et la participation, déliaison du PER collectif universel et du PEE, extension des bénéficiaires au conjoint collaborateur ou associé Pacsé, lancement d'un PER collectif catégoriel), identifier leurs sources d'information et surtout ce qu'ils en ont retenu.

• Appréhender l'effet potentiel sur l'appétence / l'envie / l'intérêt d'équiper l'entreprise en épargne salariale et/ou retraite d'entreprise et comprendre ces motivations de changement.

• Comprendre la légitimité accordée en épargne salariale et retraite d'entreprise aux différentes catégories d'intervenants du marché (banques, sociétés d'assurance, groupes paritaires, mutuelles de santé, fintech) et le rôle éventuellement dévolu aux courtiers et experts-comptables.

• Tester auprès d'eux des exemples (6 max) de campagnes menées par des banques et des organismes assureurs en marketing direct ou sur leur site internet.

• Identifier leurs attentes en matière d'accompagnement à la mise en place de dispositifs d'épargne en entreprise.



### MODE DE COLLECTE DES INFORMATIONS



**ENTRETIEN**  
Base de 20 entretiens  
individuels au téléphone  
(France entière)



**GUIDE D'ENTRETIEN**  
Envoyé aux responsables de marché  
concernés de façon à intégrer les points  
qui les préoccupent directement

### PÉRIODE DE RÉALISATION DU TERRAIN



Avril 2020

### DURÉE PRÉVISIONNELLE



Entretien de 1 heure

### RÉCOMPENSE



Dédommagement financier

**Modalités de soumission des campagnes :** envoi par mail une semaine avant d'éléments issus des sites des opérateurs ou de leurs documents de marketing direct.

### PROFIL DES PARTICIPANTS

#### ENTREPRISE DE - 50 SALARIÉS\*



50 % TPE (-10 salariés)  
50 % PME (de 10 à 50 salariés)

#### PERCEPTION DE LA LOI PACTE



En ont entendu parlé (50 %)  
Ont de la documentation (50 %)

#### DOMAINES D'ACTIVITÉ



Commerces (50 %)/  
Services (50 %)

\* Entreprises non équipées en épargne salariale mais chefs d'entreprise sensibilisés à l'épargne salariale et/ou retraite d'entreprise.

### RESSOURCES AFFECTÉES À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE

- Le recrutement des participants sera externalisé auprès d'une société spécialisée. Les participants n'auront pas participé à plus d'une étude (sondage, réunion consommateurs...) au cours des 12 derniers mois.
- Les entretiens seront réalisés pour partie par un qualitatifiste PROFIDEO (12) et pour partie par un qualitatifiste externe (8).
- L'analyse des résultats et la rédaction du rapport seront réalisées par le qualitatifiste PROFIDEO ayant réalisé les 12 entretiens individuels. Le rapport fera l'objet d'une relecture en interne.

### LIVRABLE

- L'étude sera présentée sous format PowerPoint.
- Le rapport sera illustré par des verbatim issus des entretiens.

### 1. MOTIFS DE NON-ÉQUIPEMENT DE L'ENTREPRISE EN ÉPARGNE EN ENTREPRISE.

- Connaissance des dispositifs existant en épargne salariale et retraite entreprise (participation, intéressement, PEE, PERCO, art 83, etc.) et sources d'information.
- Perception des différents dispositifs (simplicité/complexité/coût...).
- Raisons de non-équipement de l'entreprise (méconnaissance, complexité, moyens financiers, intérêt discutables...).

### 2. NIVEAU DE CONNAISSANCE DE LA LOI PACTE.

- Connaissance de la loi PACTE.
- Sources d'informations.
- Informations reçues/informations recherchées et raisons.
- Éléments de la réforme retenus et questionnements persistants.
- Avantages et inconvénients perçus.
- Perception des changements amenés par la loi PACTE.
- Réactions à la suppression du forfait social sur l'intéressement, la participation et l'abondement.
- Réactions à la déliaison du PER collectif universel et du PEE.
- Réactions à l'extension des bénéficiaires au conjoint collaborateur ou associé pacsé.
- Réactions au PER collectif catégoriel.
- Réactions aux assouplissements apportés (transfert entre PER individuel et collectif / modalités de sortie anticipée / sortie en capital ou rente...) : cela peut-il jouer pour les salariés, pour le chef d'entreprise.

### 3. EFFET POTENTIEL DE LA LOI PACTE SUR LES INTENTIONS D'ÉQUIPEMENT DE L'ENTREPRISE EN DISPOSITIF D'ÉPARGNE ET BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT RESENTI.

- Intérêt suscité ou pas par la nouvelle loi (pour l'épargne salariale / pour l'épargne retraite).
- Perception du rôle de l'entreprise envers les salariés.
- Motivations d'équipement ou de non équipement de l'entreprise :
  - Si motivation :
    - Raisons (partage de la valeur, intérêt pour l'attraction, la motivation ou la fidélisation des salariés...).
    - Équipement envisagé (pourquoi favoriser tel dispositif ?)
    - Échéance envisagée.
    - Procédure envisagée (effectuer les modifications soi-même ou en se faisant accompagner, pourquoi, par qui (en interne ou en externe), pour quoi, attentes, jusqu'où attend-on un accompagnement ?)
    - Besoin ressenti d'outils (lesquels, à disposition des salariés, de l'entreprise, pourquoi ?)
  - Si absence de motivation :
    - Freins demeurant (complexité de fonctionnement/fiscalité, questionnement de l'utilité sur le développement de l'entreprise...).

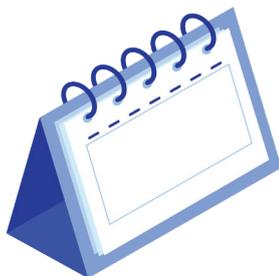
### 4. LÉGITIMITÉ ACCORDÉE AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'INTERVENANTS SUR LE MARCHÉ DE L'ÉPARGNE EN ENTREPRISE.

- Intervenants spontanément les plus légitimes et raisons.
- Légitimité comparée de différentes catégories d'opérateurs (banques, sociétés d'assurance, groupes paritaires, mutuelles de santé, fintech)
- Rôle dévolu aux courtiers et raisons.
- Rôle dévolu aux experts-comptables et raisons.

### 5. RÉACTIONS À DES CAMPAGNES (6 MAX) MENÉES PAR DES BANQUES OU ORGANISME ASSUREURS SUR L'ÉPARGNE EN ENTREPRISE.

- Perceptions (agrément fond et forme).
- Pertinence ressentie (argument, ton, réponse à un questionnaire...).
- Effet produit (sensibilisation, prise de conscience, information, conviction...).

## CALENDRIER



**Lancement : Avril 2020**  
**Livraison du rapport : Juillet 2020**

## TARIFS ET SERVICES



**Prix\* : 8 500 € HT**  
**TVA : 5,5 %**

Livraison d'un exemplaire papier. Support électronique (format PDF) disponible sur demande.

Exemplaire supplémentaire « support papier » : 100 € HT/P.U

*\* Tarif applicable par Société/Enseigne. Pour toute diffusion groupe et/ou filiales : nous consulter*

## CONTACTS

---



**Caroline GUILLOU**  
Chargée de Développement  
01 58 61 10 81  
cguillou@profideo.com



**Didier NAUDIN**  
Directeur commercial  
01 58 61 28 56  
dnaudin@profideo.com



**Emmanuel GORNY**  
Chargé de projets  
egorny@profideo.com



**Bertrand MINOT**  
Chargé de projets  
bminot@profideo.com



Conformément au Code CCI Esomar, ce document est protégé par le copyright PROFIDEO, de même que tous les documents réalisés dans le cadre de l'étude le cas échéant (questionnaire, documents méthodologiques, bases de données, fichiers de traitements, etc.). Les études quantitatives et qualitatives se réfèrent également à la norme ISO 20252

